

AVIS D'ATTRIBUTION
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
N° 6855

Le Port autonome de Strasbourg a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre d'occupation autorisant l'exploitation d'une activité économique sur le domaine public portuaire, dans le périmètre de l'Ecluse Nord à Strasbourg (67 000), en application des dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette publicité a consisté en une publication sur le site internet du Port autonome de Strasbourg (www.strasbourg.port.fr) du 21 avril au 12 juin 2023.

A l'issue de la procédure de publicité, Monsieur Laurent et Madame Catherine Olhagaray, demeurant 74 rue du Général Conrad à Strasbourg (67 000), sont les seuls à avoir présenté leur candidature.

Le Port autonome de Strasbourg et Monsieur et Madame Olhagaray ont conclu le 30 avril 2024 une convention d'occupation temporaire rép. n° 6855, portant sur la mise à disposition d'une surface de plan d'eau de 85 m² faisant partie du domaine public fluvial du Port autonome, située 58 Quai Jacoutot à Strasbourg dans le périmètre de l'Ecluse Nord, pour une durée de 5 ans à compter du 3 avril 2023, soit jusqu'au 2 avril 2028.

Pour toute demande de renseignement complémentaire :
Direction de la Valorisation
Tél : 03.88.21.78.01
e-mail : accueildvd@strasbourg.port.fr

Voies et délais de recours : recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.